

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 1^{er} décembre le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **17**
Date de convocation du Conseil municipal : **24 novembre 2023**

PRESENTS : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, M. BISSON Bruno, BRUN Charly, GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.

ABSENTS : Mme. MUSY Gaëlle, VASSON Emmanuelle excusés.

Le secrétariat a été assuré par Bruno BISSON.

Ordre du jour

COMPTABILITE :

- Point sur les réalisations budgétaires et Décisions modificatives.
- Mise en non-valeur.

PERSONNEL :

- Convention avec le Centre de Gestion pour la mission de santé sécurité au travail.
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
- Création d'un poste d ATSEM de 1^{ère} classe (avancement de grade d'un agent en place).
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

TRAVAUX :

- Solaire Dôme
- Agrandissement du restaurant scolaire.
- Signalétique
- Bibliothèque municipale réfection de la terrasse (2024)
- Assainissement : Travaux à prévoir (station d'épuration, questions sur le raccordement au réseau des eaux usées, de la salle des fêtes et des ateliers municipaux et caserne).

COMMUNAUTE DE COMMUNE ET SYNDICATS :

- Délégués au SIASD 1 titulaire et 2 suppléants.
- Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2024 – 2028 (Convention ayant pour objet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en direction des familles du territoire.

FESTIVITES A VENIR :

- Vœux du Maire
- Banquet des « Anciens » et colis.

Intervention de M. Maurice DESCHAMPS, Président du SIAREC (Syndicat d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand).

A compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence Assainissement de la commune sera obligatoirement transféré à Billom Communauté, qui elle-même à confié l'exécution de cette mission au SIAREC.

Monsieur DISCHAMPS a présenté les compétences, moyens et actions du Syndicat aux Conseillers Municipaux et a proposé afin de faciliter l'intégration des communes d'anticiper l'adhésion au SIAREC.

Il ressort de la discussion qui s'en est ensuivie qu'une décision sera prise avant la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2022 et du rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Madame la maire présente les RPQS dont chaque conseiller municipal a été destinataire. Ces deux rapports n'amènent pas de commentaires particuliers.

Comptabilité :

Décision Modificative n° 3 Budget Primitif 2023

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les recettes et dépenses suivantes.

Section d'exploitation :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	12 000,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress co	-20 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	8 000,00	73224 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	46 000,00
6512 (65) : Droits d'utilisation – Informatiq	2 000,00		
65888 (65) : Autres	2 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	600,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&d	1 400,00		
	26 000,00		26 000,00

Décision Modificative n° 4 Budget Primitif 2023

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les virements de crédits suivants.

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 500,00		
1641 (16) • . Emprunts en euros	1 100,00		
2313 (23) : Constructions	-1 200,00		
2315 (23) - 155 : Installation, matériel et ou	-2 000,00		
2315 (23) - 156 : Installation, matériel et ou	-4 000,00		
2315 (23) - 158 • Installation, matériel et ou	100,00		
2315 (23) - 162 • Installation, matériel et ou	4 000,00		
2315 (23)- 163 • Installation, matériel et ou	1 000,00		
2315 (23) - 164 : Installation, matériel et ou	2 500,00		
2315 (23) - 165 Installation, matériel et ou	-3 000,50		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 84.21 euros

Sur proposition de Mr le Trésorier de THIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la liste suivante :**
 - 2021 T 134 d'un montant de 64.45 €
 - 2020 T 127 d'un montant de 19.76 €
- **Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 84.21 euros.**
- **Article 3 : Demande à Madame le Maire de procéder au règlement de ces sommes.**

Personnel communal

ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

- -Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- -autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- -inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose

d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La commune a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Madame la Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la Commune de Beauregard l'Evêque, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

Le Conseil municipal :

1. Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
2. Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - Qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
3. Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Madame la Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Beauregard l'Evêque conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la Commune de Beauregard l'Evêque versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de

conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivités aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Modification du Tableau des Emplois :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1er mai 2023.

Vu le tableau des avancements de grades au 1^{er} décembre 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

1. De créer un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 28/35 -ème :
2. De soumettre à l'avis préalable du Comité Technique la suppression du poste d'Agent Spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à 28/35 ème existant.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle /

Madame la maire explique qu'une prime de pouvoir d'achat a été instituée.

Elle est obligatoire dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

L'instauration de cette prime est facultative pour les agents de la Fonction Publique Territoriale conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Son versement nécessite obligatoirement une délibération de l'assemblée délibérante, prise après avis du Comité social territorial. Cette délibération devra fixer les montants forfaitaires de cette prime (dans le respect des montants plafonds maximum prévus par le décret), ainsi que les modalités de versement de celle-ci (en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024).

Madame la Maire propose que cette prime soit versée aux agents remplissant les conditions en basant les montants sur la moitié des plafonds maximum.

Une simulation sera faite dans ce sens et présentée au Conseil Municipal.

Communauté de commune et syndicats.

Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Puy de Dôme sur le territoire de Billom Communauté arrive à échéance le 31/12/2023.

Une évaluation a été réalisée et a permis l'expression de nouveaux axes de travail pour la période 2024-2028, un pré projet a été envoyé à la mairie. Des évolutions pourront bien entendu être portées à ce document en amont de sa signature ou après, par le biais d'avenants. Cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en direction des familles du territoire mais également de valoriser les « bonus territoire » pour certains équipements (ALSH, EAJE.).

Ce projet sera présenté en fin d'année au Conseil communautaire et la nouvelle CTG sera soumise à la signature des communes et syndicats intercommunaux concernés courant décembre.

Afin d'anticiper les échéances et notamment le renouvellement des bonus territoires, Monsieur, Madame le Maire, propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer électroniquement la Convention Territoriale Globale CTG 2024-2028 et tout autre document ou tout avenant la concernant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, et tout document ou tout avenant la concernant.

Désignation de délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux Maringues et Vertaizon. :

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il convient, suite à la modification de l'article 7 des statuts du SIASD de Lezoux, de procéder à la désignation d'un membre titulaire et de deux membres suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux Maringues et Vertaizon.

Sont élus :

- Membres titulaires :
 - BOURGIER Corinne
- Membre suppléant :
 - FAFOURNOUX Patricia.
 - BUSSIERE Patricia,

Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale.

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville de Beauregard l'Evêque l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 2 031.75 € HT (*estimation : 1,29€ HT par an et par habitant*).

Après discussion les membres du Conseil Municipal :

1. Approuvent ces dispositions et d'autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes à intervenir.
2. Acceptent que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Travaux

Agrandissement du restaurant scolaire :

Les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires de février 2024

Solaire Dôme :

La déclaration d'urbanisme concernant la pose de panneaux solaires sur les bâtiments du Foyer d'Animation et de Loisirs est déposée.

Signalétique :

Un panneau signalant la pharmacie sera rajouté au niveau du rond-point.

Terrasse de la médiathèque :

La terrasse est de la médiathèque est en mauvais état, Madame la Maire propose aux Conseillers Municipaux d'envisager le remplacement de celle-ci en 2024 par une structure métallique.

Après discussion le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et demande à Madame la Maire d'effectuer une mise en concurrence pour ce projet.